



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2024/ICPE/075
SCI LES BRUYERES à Montoir de Bretagne**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/160 du 4 mai 2023 mettant en demeure la SCI LES BRUYERES de régulariser la situation administrative des locaux qu'elle loue au 71 rue Henri Gautier à Montoir de Bretagne en ne relevant plus du régime d'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les constats du rapport du 4 mars 2024, de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, suite à la visite d'inspection du 14 février 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, par lequel la SCI LES BRUYERES a été mise en demeure de régulariser la situation administrative des locaux qu'elle loue au 71 rue Henri Gautier à Montoir de Bretagne.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un

recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **08 MARS 2024**

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire**


ERIC DE WISPELAERE